



Strasbourg, le 8 juin 2021

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°470-2021 du 8 juin 2021

Séance du : 8 juin 2021  
Sous la présidence de : Anne MISTLER

Ont assisté à la séance : 17 membres  
Absents excusés : 11 absents dont 3 pouvoirs  
Absent non excusé : /

**Présents :**

Charles DESSERVY, Salem DRICI, Hervé FENDELER, Anne GUYONNET, Loïc HORELLOU, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Christelle LE DEAN, Oh Eun LEE, Théo LETEISSIER, Peggy MIQUEE, Anne MISTLER, Bertrand PAUVERT, Stéphane ROTH, Leïla SAUREL, Mathieu SCHNEIDER, Pascal ZIEGLER.

**Pouvoirs :**

Anne-Catherine GOETZ donne pouvoir à Anne MISTLER,  
Nathalie MOTTE donne pouvoir à Peggy MIQUEE,  
Marie TERRIEUX donne pouvoir à Stéphane ROTH.

**Absents excusés :**

Murielle FABRE, Anne-Catherine GOETZ, Bernard GOY, Pia IMBS, Pascal MANGIN, Dominique MASTELLI, Tom MAYS, Nathalie MOTTE, Joseph SIMEONI, Marie TERRIEUX, Caroline ZORN.

### **16ème point de l'ordre du jour : Harmonisation des tarifs des impressions réalisées par les étudiant.e.s sur les sites d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse**

Délibéré

Le Conseil d'administration,  
après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs suivants
- Arrête l'attribution à titre gracieux d'un crédit d'impression et de copie d'une valeur de 17.50 € en début d'année scolaire à chaque étudiant.e, excepté si l'étudiant.e n'a pas du tout été amené.e à alimenter son compte impression durant l'année scolaire précédente (hors étudiant entrant).

Vote

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : -  
Abstention : -

**Adopté**

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 29/06 2021  
et affichage à la Haute école des arts du Rhin le 29.06 2021 à 17 heures.

**Anne MISTLER**



# Délibération du Conseil d'administration

n°470-2021 du 8 juin 2021

**Objet : Harmonisation des tarifs des impressions réalisées par les étudiant.e.s sur les sites d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse**

## Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Etablissement, la présente délibération a pour objet d'harmoniser les pratiques tarifaires sur les deux sites d'arts plastiques en matière d'accès des étudiant.e.s aux équipements d'impression.

Cette harmonisation a pour objectif de poser le principe d'égalité de traitement entre les sites et entre les étudiant.e.s au sein d'un site, et de préparer les conditions d'accès des étudiant.e.s strasbourgeois.e.s aux nouveaux équipements d'impression qui seront installés sur le site de la Manufacture.

Les équipements soumis à une tarification relèvent du « service aux étudiant.e.s ». Cela implique une participation financière au-delà d'un certain niveau pour éviter le gaspillage et contribuer aux coûts de maintenance des équipements.

Il est précisé que cette tarification ne s'applique pas aux équipements placés sous la responsabilité d'un.e enseignant.e et qui permettent aux étudiant.e.s d'imprimer leurs travaux dans un cadre pédagogique.

Les coûts/copies en vigueur depuis le 6 octobre 2016 sur les équipements du site d'arts plastiques de Mulhouse seront ainsi applicables sur certains équipements du site d'arts plastiques de Strasbourg comme suit :

			Coût par page			
			Noir et blanc		Couleur	
	Equipement	Opération	A4	A3	A4	A3
Strasbourg	Imprimante N&B Lexmark – atelier numérique	Impression	3 cts	6 cts		
	Photocopieur Médiathèque	Photocopie			7 cts (si nouveau copieur)	14 cts (si nouveau copieur)
Mulhouse	Photocopieur Xerox C60	Impression / photocopie				
	Imprimante M806 médiathèque	Impression / photocopie				
	Traceur Z9	Impression	4.5 € au m <sup>2</sup>			

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2021

Application agréée E-legalite.com

Sur le plan social et pratique, cette tarification s'accompagne de la mise en place d'un crédit d'impression d'une valeur de 17.50 € en début d'année scolaire à chaque étudiant.e. Ce crédit d'impression est reconstitué à chaque début d'année scolaire, excepté si l'étudiant.e n'a pas du tout été amené à alimenter son compte impression durant l'année scolaire précédente (hors étudiant entrant).

Ce forfait vise à permettre à tout étudiant.e, quelque soient ses ressources, de réaliser un minimum d'impression. Il vise également à compenser l'impossibilité de rembourser les crédits non utilisés, même en fin de cursus, ou les problèmes techniques rencontrés.

#### Délibéré

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,  
après en avoir délibéré :

- Arrête les tarifs suivants
- Arrête l'attribution à titre gracieux d'un crédit d'impression et de copie d'une valeur de 17.50 € en début d'année scolaire à chaque étudiant.e, excepté si l'étudiant.e n'a pas du tout été amené.e à alimenter son compte impression durant l'année scolaire précédente (hors étudiant entrant).

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200028124-20210608-470\_2021-DE